



COMITE ELECTORAL CONSULTATIF 18 janvier 2018

Procès-verbal

Le comité électoral consultatif, dans le cadre des élections des représentants des personnels aux conseils de composantes du 30 janvier 2018, s'est réuni le jeudi 18 janvier 2018, à 14h00, en salle des conseils (site de la Manufacture des Tabacs), sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Argentier, directeur général des services.

Etaient présents :

Membres du comité électoral consultatif :

ARGENTIER Jean-Luc, directeur général des services

BONICALZI François, représentant de la liste « L'intersyndical FSU-CGT » - collège des IATS élue au conseil d'administration ;

OLIVIER Claudine, représentante de la liste « Pluralité d'expression FSU-SNESUP » - collège B élue au conseil d'administration ;

TATHEREAUX Fleur, représentante de l'administration en charge des élections.

Délégués de listes :

BONNET Marc, délégué de la liste « DIVERSITE, SERENITE ET DEVELOPPEMENT RESPONSABLE », collège A, IAE ;

CHASLES Virginie, déléguée de la liste « Une faculté engagée pour l'avenir des SHS », collège B, faculté des lettres et civilisations ;

DEPRAZ Samuel, délégué de la liste « Concertation », collège B, faculté des lettres et civilisations ;

GHEDIRA GUEGAN Ons Chirine, déléguée de la liste « EQUILIBRE », collège A, IAE ;

MUNSCH Pascale, déléguée de la liste « Progressons ensemble », collège B, faculté des langues ;

OLIVIER Claudine, déléguée de la liste « Un autre regard sur de nouveaux enjeux pour la faculté des langues », collège B, faculté des langues ;

PANTEL Alice, déléguée de la liste « Union Plurielle », collège B, faculté des langues ;

RAJON Dany, délégué de la liste « Link LArgE », collège IATS, IAE.

La séance est ouverte à 14h10.

Recevabilité des listes

Les membres du comité sont informés que 23 listes ont été enregistrées auprès du service des affaires juridiques, générales et des archives, dans les délais prévus par l'arrêté n°18-001, soit avant le mardi 16 janvier 2018, à 17h30.

Conformément à l'article D. 719-22 du code de l'éducation, les listes de candidats doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Or, l'une des listes déposées est composée de deux femmes. Il est précisé aux membres que la liste électorale concernée comporte un seul homme.



Décision : Les membres du comité électoral consultatif conditionnent la recevabilité de cette liste de candidats au refus explicite du seul homme de la liste électorale de se porter candidat.

Ce refus explicite étant intervenu par écrit le vendredi 19 janvier, à 10h30, le liste est déclarée recevable.

Professions de foi

Parmi les 23 listes de candidats enregistrées, 8 ont transmis une profession de foi.

L'article 9 de l'arrêté évoqué ci-avant précise que les professions de foi devaient être transmises « sous format PDF, A4, dans un maximum de deux pages [...] jusqu'au mardi 16 janvier 2018, à 17 heures 30 ».

Plusieurs points sont soumis à l'avis du comité :

Une liste, ayant dûment transmis sa profession de foi, demande à ce que des rectifications de forme soient apportées, avant publication. Ces rectifications portent sur la suppression de la mention « projet » en titre du document, ainsi que sur la suppression de la mention d'un soutien qui n'a pu être valablement enregistré.



Décision : Les membres du comité électoral consultatif approuvent la demande de correctifs mineurs d'une profession de foi, avant publication de celle-ci.

Par ailleurs, différentes professions de foi ont été adressées dans les délais impartis, mais sont sous format Word.



Décision : Les membres du comité électoral consultatif approuvent la conversion des professions de foi en format PDF, avant publication de celles-ci.

COMITE ELECTORAL CONSULTATIF 18 janvier 2018

Enfin, une liste a adressé sa profession de foi, dans les délais et formes demandées. Un document de présentation des différents candidats a été adressé en sus.



Décision : Les membres du comité électoral consultatif approuvent la publication de la profession de foi. La présentation des candidats n'étant pas incluse dans cette profession, le document ne peut être publié dans les mêmes conditions.

Demandes d'inscription sur les listes électorales

Conformément à l'article D. 719-7 du code de l'éducation, « [...] Les personnels et les usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent avoir fait cette demande au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, dans les formes fixées par le président ou le directeur de l'établissement. ».

En l'espèce, un formulaire est mis à disposition des personnes concernées par l'établissement. Ce formulaire doit être accompagné des pièces justificatives nécessaires, soit une attestation de service d'enseignement, ainsi qu'une copie d'une pièce d'identité.

Aucune pièce n'étant à transmettre en original, les demandes peuvent être adressées par voie postale ou par mail (conseils@univ-lyon3.fr) avant le mercredi 24 janvier 2018, à minuit.



Décision : Les membres du comité électoral consultatif prennent acte des modalités de demandes d'inscription sur les listes électorales.

Période électorale

Durant la période électorale (du 19 au 30 janvier 2018) il est acté que chaque liste a la possibilité :

- De réaliser une propagande, dans les conditions fixées par l'arrêté n°18-001 ;
- De tenir une réunion d'information, entre 12h00 et 14h00 (les demandes sont à adressées au SAJGA) ;
- D'adresser à leurs électeurs des documents ou information, par voie dématérialisée. Les différents éléments doivent être transmis au responsable administratif de la composante concernée.



Décision : Les membres du comité électoral consultatif prennent acte des éléments relatifs à la période électorale.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance du comité électoral consultatif est levée à 15h15.

Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services,

Jean-Luc ARGENTIER

